



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Nouveau règlement européen



n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, sur
l'agriculture biologique et l'étiquetage des
produits biologiques et ses règles
d'application :

Quels changements pour l'agriculture
biologique à compter du 1^{er} janvier 2009 ?

Ministère de l'agriculture et de la pêche
Direction générale de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et des territoires
Bureau de la gestion des signes de qualité et de l'agriculture biologique
Mariane Monod



Une nouvelle réglementation

- Pas de panique : changements essentiellement sur la forme, les fondements de l'agriculture biologique, ses règles, ses interdictions perdurent et sont réaffirmés
- Adaptations, turbulences, mesures transitoires pour 2 à 3 ans, en 2012/2013 : tout sera en place et fonctionnel.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Grandes dates de la réglementation européenne

- 1991 : règlement n°2092 - production végétale, étiquetage, contrôles, importations
- 1999 : élargissement aux animaux
- 2004 : plan d'action européen en faveur de l'agriculture et de l'alimentation biologiques
- 2007 : règlement du Conseil n° 834/2007
- 2008 : règlement d'application de la Commission n° 889/2008
- 2009 : entrée en application au 1^{er} janvier
- 2011 : rapport au Conseil sur l'application des nouveaux règlements.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Apports de la nouvelle réglementation ●●●●

- Transparence et lisibilité
- Harmonisation européenne
- Responsabilisation des opérateurs
- Développement de l'agriculture et de l'alimentation biologiques



Changements de forme au niveau des textes

Réglementation actuelle

- Un règlement de base (n° 2092/91) avec articles (Conseil) et annexes (Commission)

Nouvelle réglementation

- Un règlement cadre du Conseil (n° 834/2007)
- Règlement d'application de la Commission (n° 889/2008)



Changements dans le champ d'application



Réglementation actuelle

- Produits agricoles végétaux et animaux non transformés
- Produits agricoles végétaux et animaux transformés destinés à l'alimentation humaine
- Aliments pour animaux

Nouvelle réglementation

- Produits agricoles vivants ou non transformés
- Produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine
- Aliments pour animaux
- Aquaculture, levures, vinification, semences et plants

Restent hors champ d'application :

- Produits de la chasse et de la pêche
 - Restauration collective
 - Produits agricoles transformés destinés à d'autres usages que la consommation : cosmétiques, textiles, matériaux de construction, détergents, etc.
- * Mais possibilité de règles nationales pour les productions agricoles non couvertes par les règlements d'application, pour la restauration collective.

Ce qui ne change pas :

- Principes et objectifs de la bio
- Interdiction des OGM, de l'ionisation, des intrants chimiques de synthèse,
- Encadrement strict de la mixité sur les fermes avec séparation des unités bio et non bio
- Règles de production et de conversion des parcelles et des animaux,
- Contrôle de tous les opérateurs qui produisent, préparent, stockent, importent ou exportent, et ceux qui commercialisent des produits bio, avec dispenses de contrôle pour certains détaillants
- Régime d'importation, dans l'attente de mise en œuvre de nouvelles dispositions



Principaux changements : Étiquetage

Catégories de denrées alimentaires BIO :

* 100 % ou ≥ 95 % d'ingrédients d'origine agricole Bio : **logo obligatoire**, les ≤ 5 % d'ingrédients non bio possibles seulement si pas existants en bio.

* Poissons ou viandes sauvages comme ingrédient principal et ingrédients Bio : Bio dans liste ingrédients et dans même champ visuel que dénomination de vente - **pas de logo**.

• Moins de 95 % d'ingrédients Bio : mention des ingrédients bio - **pas de logo** ; tous ingrédients conventionnels possibles.

• Denrées d'origine végétale en conversion vers l'AB



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Principaux changements : Étiquetage

- Dans tous les cas :
 - Seulement additifs et auxiliaires de la liste restrictive.
 - Interdiction étiquetage OGM et Bio.
 - Protection de tous les termes dans toutes langues de l'U.E.
 - Interdiction du même ingrédient Bio / non Bio.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Indications sur les étiquetages



- Sur les denrées à plus de 95 % :
logo communautaire et indication du lieu de provenance des matières premières :
« AGRICULTURE UE »,
ou « AGRICULTURE non UE »,
ou « AGRICULTURE UE/non UE »,
ou du pays d'origine des M. 1°.
- n° de code de l'O.C. pour tous produits certifiés.
- Ajout des logos nationaux (ou privés) possible.
- La Commission doit revoir le visuel du logo Communautaire courant 2009 (concours, vote).
- Nouveau logo et mentions UE/non UE obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2010





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Changements dans les contrôles

- Contrôles bio inscrits dans les contrôles officiels (RCE n° 882/2004)
 - (Maintien du système de contrôle et certification par des autorités ou des organismes privés).
- Obligation d'accréditation, conformité à la norme EN 45011 (et agrément des O.C.)
- 1 Contrôle annuel au minimum + analyse de risques, de tous les opérateurs (qui produisent, préparent, stockent, importent, exportent, et ceux qui mettent en marché).



Changements dans les productions

Végétaux : interdiction de l'hydroponie,
liste de produits de nettoyage et de
désinfection des installations

Animaux : restrictions à l'introduction
d'animaux non bio; exigences bien être
animal : plein air, limites aux
mutilations; alimentation 100 % bio et
issue de la ferme ou de la région;

+ changements entre CC-REPAB-F et
RCE : âge d'abattage des volailles, lien au sol par
l'alimentation pour porcs et volailles, traitements
antiparasitaires.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

"Règles de flexibilité"



Règles de production exceptionnelles, dérogations, temporaires ou non, aux dispositions générales, en cas de non disponibilités, de contraintes particulières, ... décidées par la Commission et le CPAB, transparentes, inscrites dans le règlement d'application et encadrées :

- attache des bovins ;
- mixité cultures pérennes ;
- pollinisation;
- dérogations bâtiments et densités ;
- utilisation d'animaux reproducteurs ou d'aliments non Bio ;
- engraissement à l'intérieur, - gestion de la base de données semences et des dérogations semences.

Autres changements



* Transformation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux :

- séparation dans le temps ou dans l'espace;
- précautions et méthodes ne dénaturant pas les produits bio.

* Critères pour les intrants utilisables en Bio (fertilisants, pesticides, additifs, auxiliaires technologiques, etc.) et listes positives et restrictives

Importations des pays tiers

- Trois modalités :

- « **accès direct** » : produits Bio conformes au RCE ; tous opérateurs sous contrôle d'un O.C. reconnu par la Commission ; document justificatif à fournir à la demande.
- « **produits de pays tiers à réglementation équivalente** » : liste de pays avec leurs O.C. établie par la Commission, produits accompagnés d'un certificat.
- « **autres produits/autres pays tiers** » : contrôle par un O.C. reconnu par la Commission ; produits accompagnés d'un certificat. (= disparition des autorisations d'importation délivrées par les autorités des E.M.)
- N.B. : Nouveau régime applicable dès 01/01/2007 mais attente règles d'application pour fin 2008 - mise en œuvre 2010 à 2013).



Mesures finales et transitoires



- Suppression de la subsidiarité : règles nationales plus strictes : seulement si s'appliquent aux produits Bio **ET** non bio et si garantie de libre circulation des produits.
- Comitologie : Commission U.E. assistée d'un Comité de réglementation (CPAB) + Comité consultatif.
- Règlement applicable au 1^o janvier 2009 sauf obligation du logo, "AGRICULTURE UE/non UE" et additifs avec * :
01/07/2010
- Mesures transitoires : attache des bovins, bâtiments d'élevage, engraissement des porcs et ovins, castration des porcelets, étiquetage et mode de calcul des ingrédients dans les denrées.

Rapport de la Commission au Conseil avant le 31 décembre 2011 (OGM, restauration collective, marché, contrôles).



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Pour en savoir plus :



informations complémentaires sur :

www.agriculture.gouv.fr

www.agencebio.org

www.inao.gouv.fr



<http://europa.eu.int/comm/agriculture>